



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 38721

Texte de la question

M Gerard Kuster appelle l'attention de M le ministre de l'education nationale sur la situation des directeurs adjoints charges de section d'education specialisee. Il apparaitrait en effet que dans l'actuel projet de modification du statut de chef d'etablissement du second degre en cours d'elaboration, celui-ci prevoit notamment la substitution de la notion de grade a la notion d'emploi et determine de nouvelles conditions de recrutement. Or l'etat actuel du projet ne fait pas apparaitre dans l'article 1er l'emploi de directeur-adjoint charge de SES, les directeurs de SES n'etant concernes que de facon restrictive par l'article 10. Neanmoins, les directeurs de SES sont des personnels de direction titulaires d'un diplome d'Etat de directeur obtenu apres une double selection, inscription sur une liste d'aptitude, et a l'issue d'une formation adaptee d'un an. Ce sont donc des chefs d'etablissement a part entiere reconnus par le decret no 81-482 du 8 mai 1981. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagees dans le cadre du projet de modification du statut de chef d'etablissement du second degre actuellement en cours d'elaboration pour que ces personnels accedent de plein droit au nouveau statut des directeurs d'etablissements d'enseignement et de formation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de statut des chefs d'etablissement du second degre prevoit pour les directeurs de section d'education specialisee (SES) la possibilite d'accéder par liste d'aptitude aux nouveaux grades de personnel de direction. Cette ouverture, qui permet de préserver le caractere specifique du recrutement et de la formation des directeurs de SES, tout en leur reconnaissant l'experience que leur confere la direction de ces sections d'education specialisee, doit apporter a ces personnels des perspectives de promotion et de mobilite professionnelles totalement nouvelles.

Données clés

Auteur : [M. Kuster Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38721

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1396

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1649